

8.5

2017 1053
A 2017 - 041
CS

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° PD 021 210 17 B0001

Commune de Créancecy

date de dépôt : 10 août 2017
demandeur : Monsieur GUYOT Nicolas
pour : démolition d'un bâtiment ;
adresse terrain : 10 RUE Saint Léger lieu-dit
Hameau de Beaume, à Créancecy (21320)

ARRÊTÉ
accordant un permis de démolir
au nom de la commune de Créancecy

Le maire de Créancecy,
M. Le Maire,

Vu la demande de permis de démolir présentée le 10 août 2017 par Monsieur GUYOT Nicolas demeurant 10 RUE Saint Léger lieu-dit Hameau de Beaume, Créancecy (21320);

Vu l'objet de la demande :

- pour ; démolition d'un bâtiment ;
- sur un terrain situé 10 RUE Saint Léger lieu-dit Hameau de Beaume, à Créancecy (21320) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juillet 2004, modifié et révisé le 13 décembre 2012 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de démolir est ACCORDE.

Article 2

En application de l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté
- Soit la date de transmission de cet arrêté au préfet.

A Créancecy, Le 28 Août 2017

Le maire,


Jocelyn CHAPOTOT

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.